

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par
M. Maurice Leroy

ARTICLE 32

Après la première phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« Cette expérimentation est ouverte à toutes les autres collectivités qui en font la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que les résultats de l'expérimentation soient significatifs, il convient de ne pas la limiter aux collectivités dont le budget excède 200 millions d'euros mais de l'ouvrir à toutes les collectivités qui en font la demande.

Cette limitation à 200 millions d'euros est par ailleurs contraire à la dernière décision du Comité de Fiabilité des comptes qui réunit l'administration et les associations d'élus, et qui prévoit d'étendre l'expérimentation aux collectivités volontaires dont le budget est inférieur à 200 millions d'euros.